

REGLEMENT DES JEUX

CHANTE FRANCE 2019

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La SOCIETE CANAL 9 – CHANTE FRANCE, RCS 572 076 784 dont le Siège Social se trouve à COURCOURONNES 91080 (Essonne), 507 places des Champs Elysées.

ARTICLE 2 :

Ce règlement est valable pour tous les jeux organisés par CHANTE FRANCE, à l'antenne ou sur le site internet www.chante france.com

Dans le cadre de son activité radiophonique, CHANTE FRANCE se réserve la faculté d'organiser à chaque Opération Promotionnelle durant l'année en cours, des Jeux Concours destinés à récompenser la fidélité d'écoute et la sagacité de ses auditeurs.

ARTICLE 3 :

Chaque jeu radiophonique organisé sur l'antenne de CHANTE FRANCE sera gratuit, sans obligation d'achat, ni commande et permettra de gagner des lots offerts par les prestataires ou partenaires de CHANTE FRANCE, ou de la régie publicitaire du groupe HPI.

ARTICLE 4 :

La participation à chaque jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine, d'âge requis de 15 ans minimum, sauf jeu spécifiant ou nécessitant un âge inférieur, ou nécessitant d'être majeur, à l'exception du personnel de CHANTE FRANCE, prestataires ou fournisseurs dudit jeu, conjoints ascendants directs, descendants directs, frères et soeurs, quel que soit leur lieu d'habitation.

La participation aux jeux organisés par CHANTE FRANCE se limite à une seule participation par foyer (même adresse).

ARTICLE 5 :

Pour participer aux jeux promotionnels organisés par CHANTE FRANCE, chaque auditeur devra respecter la durée de validité dudit jeu énoncée sur les ondes ou reproduite sur le site web www.chante france.com

L'auditeur peut être amené à composer le numéro de téléphone énoncé à l'antenne par L'animateur aux fins de participer audit jeu concours, lequel pourra être différent selon L'attachement géographique. Une fois en contact avec le service vocal CHANTE FRANCE, il devra laisser ses coordonnées personnelles : nom, prénom, âge et numéro de téléphone portable ou fixe, adresse postale et adresse email si nécessaire. La participation au jeu peut se faire par SMS ; le gagnant doit alors taper le zone auquel il est destiné ou simplement «CHANTE » suivi d'un espace puis du « 6 30 15 » et enfin, du message que vous souhaitez faire parvenir.

La participation au jeu sur le site internet se fait par un bon de participation à remplir, avec nom, prénom, adresse complète, mail et numéro de téléphone.

ARTICLE 6 :

Afin d'optimiser les chances de gain pour ses auditeurs, CHANTE FRANCE demande à l'un ou les gagnants d'un précédent jeu, ainsi qu'aux membres directs de sa famille de bien vouloir s'abstenir à participer à un nouveau jeu sur l'antenne et ce quel que soit son lieu de situation géographique ou de participation rattachée dans un délai de :

1 MOIS quand le lot attribué est à gagner sur le internet www.chante france.com

2 MOIS quand le lot attribué est à gagner sur l'antenne de CHANTE France

ARTICLE 7 :

Les lots seront attribués aux auditeurs soit d'une manière aléatoire par tirage au sort, soit en faisant appel à la sagacité des auditeurs par la justesse de réponse des auditeurs en fonction de la ou des questions posée(s) à l'antenne pendant la durée de validité du jeu radiophonique en cours.

ARTICLE 8 :

Certains lots seront à retirer dans un délai minimum (sauf précision/jeu spécial) de 30 jours à compter de leur gain auprès de CHANTE FRANCE, 507 Place des Champs Elysées 91 080 COUCOURONNES ou auprès des annonceurs, prestataires, fournisseurs, participant audit jeu concours dont l'adresse sera communiquée aux gagnants soit par CHANTE FRANCE soit par courrier.

D'autres lots seront envoyés par courrier ou sur listing au partenaire (exemple places de cinéma, de concerts ou de spectacles). Les gagnants devront se présenter le soir de la représentation au guichet invitation munis d'une pièce d'identité.

Tout lot non retiré par l'auditeur gagnant dans le délai imparti de 2 mois (sauf exception.

Ex : rupture de stock...) sera purement et simplement perdu et ne pourra en aucune manière faire l'objet de remplacement ou contrepartie financière.

CHANTE FRANCE ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou détérioration du lot adressé par voie postale ou RAR, de même que de tout retard lié à la validité du lot gagné eu égard aux délais d'acheminement postal, le gagnant prenant de lui-même l'entière responsabilité de sa démarche d'attribution dudit lot par voie postale.

ARTICLE 9 :

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er de ce règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le lot offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 10 :

La participation à un jeu CHANTE FRANCE implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Ce règlement pourra être téléchargé gratuitement sur le site d'EVASION ou en faisant la demande en écrivant à CANAL 9 - BP 10079 – 91002 – EVRY CEDEX. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur demande au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 11 :

Les participants autorisent l'Organisateur du jeu à diffuser les noms, prénoms, commune de résidence et photographie des gagnants à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatiques en ayant au préalable obtenu l'accord du gagnant sur les dispositions du présent article et ceci conformément à la Législation en vigueur, sans que cette autorisation puisse ouvrir droit à la remise du lot gagné.

ARTICLE 12 :

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre à la Société Organisatrice seule destinataire de ces informations.

ARTICLE 13 :

La Société CANAL 9 se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

La date et l'heure des tirages au sort pourront notamment être décalées.

ARTICLE 14 :

La Société CANAL 9 ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment en cas de non réception ou mauvaise réception des appels ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

ARTICLE 15 :

Les frais éventuels de participation au jeu générés par les coûts d'appels téléphoniques ou d'e-mail seront remboursés par la société organisatrice sur la base d'une participation pour chaque jeu mis en place sur une semaine et par foyer.

La demande de remboursement écrite accompagnée d'un justificatif de ces frais et d'un RIB-IBAN ou RIP devra être envoyée à CANAL 9, BP 10079 – 91002 – EVRY CEDEX.

Une seule demande de remboursement pourra être présentée par envoi. Le remboursement sera effectué sur la base de deux minutes de communication au tarif France Télécom en vigueur.

Le remboursement du timbre nécessaire à la demande de remboursement des frais de connexion sera effectué sur demande au tarif lent en vigueur. Les frais de communication téléphonique seront remboursés sur la base de 2 minutes au tarif de 0,45 cts/minutes.

Toute demande de remboursement devra être effectuée 14 jours au maximum après la date de la fin du jeu.

REGLEMENT GENERAL DE JEU
«Nom_du_jeu»
Du 14/01/2019 au 1/02/2019

Article 1 Société organisatrice

La société HPI, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 009 338 euros, immatriculée au RCS de EVRY le 23/10/2007 numéro 392 682 035 , dont le siège social est situé 507 place des champs élysées 91 080 Courcouronnes organise du lundi 14 janvier 2019 au vendredi 1 février 2019 inclus, un jeu intitulé « instant gagnant 1000 euro », sans obligation d'achat de biens ou de services, accessible sur des numéros courts SMS.

Article 2 Définitions

Les termes ci-après indiqués ont la même signification au singulier et au pluriel.

Jeu: s'entend du jeu proposé par l'Organisatrice aux Joueurs et régi par le présent règlement.

Joueur: s'entend de la personne qui participe au présent Jeu.

Opérateur(s): s'entend des opérateurs de téléphonie fixe et/ou mobile, des fournisseurs d'accès Internet, des agrégateurs, des prestataires de service et de tout autre opérateur de communications électroniques au sens du code des postes et des communications électroniques.

Organisatrice: s'entend de l'Organisatrice.

Session SMS: s'entend de l'envoi d'un SMS MO par le Joueur et de la réception d'un SMS MT par le Joueur.

SMS-MO (ou Short Message Service Mobile Originated) : s'entend d'un SMS émis depuis le téléphone mobile d'un Joueur.

SMS-MT (ou Short Message Service Mobile Terminated) : s'entend d'un SMS reçu sur le téléphone mobile d'un Joueur.

Supports de promotion: désigne les supports sur lesquels sont promus le présent Jeu et décrit dans le présent règlement.

Article 3 Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du Joueur au présent règlement général et ses avenants, et au principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Article 4 Condition de participation

La participation est ouverte à toute personne physique **âgée de 18 ans minimum** résidant en **France métropolitaine /** (y compris la Corse) qui possède un compte bancaire et qui est titulaire à la fois d'un abonnement téléphonique et d'un téléphone mobile compatible SMS+ s'il participe au Jeu par SMS.

Ne peuvent en aucun cas participer au Jeu les personnes et les membres de leurs familles ayant un lien de droit avec l'Organisatrice ou ayant participé de près ou de loin à l'élaboration du Jeu.

Article 5 Principes et Modalités du Jeu

L'Organisatrice propose un jeu sans obligation d'achat accessible 24h sur 24 par SMS sur les numéros courts indiqués au sein des Supports de promotion sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du prestataire de l'Organisatrice.

La participation au Jeu est ouverte entre le 14/01/2019 et le 1/02/2019. La date et l'heure des connexions des Joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du prestataire de l'Organisatrice, font foi.

Le Jeu est promu sur différents Supports de promotion tels que les supports radio et les réseaux sociaux de l'Organisatrice.

Pour participer au Jeu, le Joueur doit obligatoirement et cumulativement:

1/ Envoyer un premier SMS au numéro court mentionné sur le Support de promotion; le mot clé à envoyer au numéro court par SMS étant lui-même précisé sur ce même Support de promotion. Par mot clé, l'on entend un mot de deux (02) à neuf (09) lettres/chiffres proposé par l'Organisatrice sur le Support de promotion, par exemple « CASH »

2/ Suivre les instructions reçues par SMS en retour de l'Organisatrice et envoyer le nombre de SMS MO précisé par l'Organisatrice dans le Support de promotion.

Chaque envoi de SMS MO par le Joueur est facturé 0.65 €TTC par SMS + coût d'un SMS pour un numéro de type 71718.

Pour participer au Jeu, le Joueur doit nécessairement adresser le nombre de SMS MO précisé par l'Organisatrice dans ses Supports de promotion, étant entendu qu'une participation est constituée de dix (10) Sessions SMS maximum.

Une participation sera valide et prise en compte dans la mesure où le Joueur aura envoyé le nombre de SMS requis précisé dans le Support de promotion d'une part et reçu à chaque envoi de SMS MO, un SMS MT en retour de l'Organisatrice (la Session SMS) d'autre part.

Toute participation incomplète ne sera pas prise en compte pour l'attribution des lots. A cet effet, il est précisé qu'une Session SMS est composé d'un (1) SMS MO envoyé et d'un (1) SMS MT en retour. Toute cinématique SMS+ ouverte par un SMS MO du Joueur devra être terminée par un SMS MT envoyé en retour par l'Organisatrice, à défaut, la participation ne sera pas prise en compte. La durée d'une Session SMS étant limitée à vingt (20) minutes, le Joueur devra envoyer sa réponse au SMS MT dans ce délai. Dans le cas contraire, la Session SMS sera automatiquement fermée et la participation ne sera pas prise en compte. En outre, l'envoi successif de SMS MO sans attendre les SMS MT de retours correspondants émis par l'Organisatrice empêche la bonne prise en compte des participations. Les Joueurs sont informés de ces limites techniques et ne sauraient engager la responsabilité de l'Organisatrice de ce fait.

Les lots attribués aux gagnants sont déterminés par tirage au sort.

Le gagnant sera contacté aux coordonnées laissées lors de sa participation le jour même suivant sa désignation en qualité de gagnant.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de l'Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants. Les gagnants doivent obligatoirement envoyer leur numéro de téléphone par retour de SMS vingt (20) minutes après avoir reçu le SMS leur demandant leurs coordonnées ou indiquer leurs coordonnées sur le serveur vocal. Les gagnants seront contactés au numéro de téléphone renseigné. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Si le gagnant ne peut être joint le jour même suivant sa participation gagnante (coordonnées erronées, défaut de réponse), un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 6 Résultats

Afin de désigner le gagnant du Jeu, le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant correctement participé au Jeu le lundi 4 février 2019

Article 7 Dotation

7.1 Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement, le participant désigné gagnant remportera la dotation suivante :

Un chèque de 1000 euro

7.2 Tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications.

TOUTES COORDONNEES CONTENANT DES INFORMATIONS FAUSSES OU ERRONEES OU QUI NE NOUS PERMETTRAIENT PAS DE CONTACTER LE GAGNANT, ENTRAINERAIENT L'ANNULATION DE LA PARTICIPATION CONCERNEE.

7.3 Pour des raisons techniques, le Joueur gagnant qui initie un nouvel appel ou une nouvelle Session SMS de Jeu par l'envoi d'un SMS contenant l'un des mots-clés visé sur le Support de promotion sans

avoir communiqué ses coordonnées à l'Organisatrice comme visé ci-dessus, perd sa qualité de gagnant.

En aucun cas, l'Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier des lots pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisatrice. Notamment, l'Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) lot(s) par la poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) gagnant(s) ne reçoit (vent) pas son (leur) lot.

L'Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du (des) lot(s) attribué(s) et/ou du fait de son (leur) utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 8 Opération publi-promotionnelle

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le gagnant autorise l'utilisation de son nom, son prénom, sa voix et/ou son image (incluant notamment des photographies, des vidéos) dans toute manifestation publi-promotionnelle de l'Organisatrice, pendant une durée de six (06) mois à compter de la fin du Jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autre droit que le prix gagné.

Article 9 Décision de l'Organisatrice

L'Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'Organisatrice pourra en informer les Joueurs par tout moyen de son choix. L'Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. L'Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que se soit.

De même, l'Organisatrice n'encourra aucune responsabilité portant sur un dysfonctionnement du serveur vocal, du service SMS ou du bon acheminement des lots aux gagnants. Notamment, l'Organisatrice n'est pas responsable de la non réception ou de la réception tardive des SMS due aux Opérateurs.

Article 10 Jeu sans obligation d'achat

La participation au Jeu est remboursée sur simple demande accompagnée des documents exigés ci-après.

Les frais de participation au Jeu sont remboursés par virement bancaire ou chèque à la discrétion de l'Organisatrice sur la base du montant du SMS adressé par le Joueur, soit le nombre de SMS surtaxés envoyés soit à hauteur de 1 session maximum – donc 0,65€TTC maximum et le cas échéant le coût d'un SMS au tarif Opérateur (tarif variable selon l'Opérateur et le type de forfait souscrit par le Joueur et hors forfait SMS illimités).

La demande de remboursement doit impérativement intervenir dans le délai de deux (02) mois à compter de la participation au Jeu par courrier postal et être accompagnée des pièces suivantes :

- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport),
- l'intitulé du Jeu, le numéro court SMS, la date et l'heure de la participation au Jeu,
- le numéro de téléphone à partir duquel a joué le Joueur, le nom de son Opérateur ainsi qu'un justificatif de l'envoi du (des) SMS ou de l'appel,
- le cas échéant d'un RIB.

Les demandes de remboursement doivent être adressées par courrier aux coordonnées suivantes (l'envoi du courrier ne nécessite pas d'oblitération):

Service JEU HPI
JEU instant gagnant 1000 euro
BP 10 079 – 91002 EVRY cedex

Toute demande incomplète, envoyée à une mauvaise adresse ou erronée ne pourra être prise en compte. Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Le Joueur ne pourra obtenir le remboursement de ses frais de participation que s'il est bien le titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour la participation au Jeu.

Article 11 Dépôt du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui est en ligne sur les sites : chanteFrance.com

Le règlement est disponible gratuitement sur demande écrite adressée à l'Organisatrice à l'adresse suivante : HPI - BP 10 079 – 91002 EVRY cedex

Article 12 Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau des Opérateurs notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau des Opérateurs.

L'Organisatrice ne garantit pas que le service et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

L'Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Joueurs ne parviennent pas à se connecter au service ou à jouer, si les réponses d'un Joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau des opérateurs dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement des appels ou des SMS. Les Joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

L'Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Joueurs, à leurs terminaux de téléphonie mobile et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 13 Données personnelles

Le Joueur est seul responsable des données qu'il communique. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Joueur est informé de ce que les informations fournies dans le cadre du Service sont nécessaires pour l'utilisation de celui-ci. Elles permettent notamment à l'Organisatrice de gérer la fourniture de produits et/ou services et de la relation clientèle.

Ces informations sont destinées exclusivement à l'Organisatrice et à ses partenaires contractuels pour les besoins de la fourniture du Service d'une part et à ses prestataires d'autre part.

La transmission de ces données aux destinataires situés en dehors de l'Union Européenne est destinée à gérer (i) la fourniture des produits et/ou services et (ii) la relation clientèle.
Le transfert de données en dehors de l'Union Européenne a été déclaré par l'Organisatrice à la CNIL.

Conformément aux articles 38, 39, et 40 de la loi n°78-17 dite loi Informatique, fichiers et Libertés du 06 janvier 1978 (loi n°78-17) telle que modifiée par la loi du 06 août 2004, le Joueur dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression de toutes données personnelles le concernant obtenues par l'Organisatrice lors de l'utilisation du service. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier à l'adresse suivante: hpi - BP 10 079 – 91002 EVRY cedex

Le Joueur est informé qu'en saisissant son numéro de téléphone et/ou son adresse e-mail, ce dernier autorise l'Organisatrice à lui adresser des offres sur les produits et services qu'elle commercialise pour son propre compte ou par l'intermédiaire d'éditeurs partenaires.

Pour se désinscrire des offres privilégiées de l'Organisatrice et ses partenaires (reçues par mail notamment), le Joueur peut écrire à l'adresse mail ci-dessus ou en cliquant sur le lien de désinscription de la newsletter.

De même, il est rappelé au Joueur que s'il ne souhaite pas recevoir d'offres de l'Organisatrice sur ses produits et/ou services, il lui est possible d'envoyer, le mot clé "STOP" au numéro court indiqué sur le support de promotion.

Article 14 Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

L'Organisatrice tranchera souverainement tout litige éventuel pouvant survenir lors de l'exécution de ce Jeu et ne prendra en compte que les seules réclamations émises dans un délai de deux (2) mois à partir de la fin du Jeu.

Néanmoins, en cas de contestation relative à l'interprétation, l'exécution et/ou la validité des présentes conditions générales et à défaut de règlement à l'amiable, les règles de compétence légales s'appliquent.

Fait à Courcouronnes, le 11 janvier 2019

La Direction